

Procès-Verbal de la séance du lundi 20 juillet 2026 du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze juillet deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Présents : Mesdames Christine CALVET, Christiane CORBIÈRE, Guilaine DIEZ, Sabrina MANCEAU, Marion THERY et Messieurs Lucien BIAU, Stéphane BOUISSET, Jean-Paul CORBIÈRE, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ et David VEAUTE.

Absent : Madame Delphine BARTHÈS a donné procuration à Madame Sabrina MANCEAU.
Madame Catherine MENGOSZI a donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.
Monsieur Bernard SOULET a donné procuration à Monsieur Lucien BIAU.

Secrétaire de séance : Madame Christine CALVET

Date de la publication : 22 juillet 2026

Ordre du jour :

- ↳ Média - Tarn : Convention Ecole et Cinéma ;
- ↳ Accompagnement opérations façades ;
- ↳ Remboursement factures élus ;
- ↳ Désignation d'un membre du Conseil Municipal en cas de Maire intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de Permis ou de Déclaration Préalable ;
- ↳ Subventions exceptionnelles 2026 ;
- ↳ Décision Modificative Budgétaire DM n°1 : Budget Principal 2026 ;
- ↳ Décision Modificative Budgétaire DM n°1 : Budget Eau et Assainissement 2026 ;
- ↳ Questions et informations diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026.

56/2026 : n° 4721 : Média-Tarn : Convention Ecole et Cinéma
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 juillet 2026

Vu le projet de convention concernant la contribution financière annuelle relative à l'activité « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » présenté par Média-Tarn, le 20 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Média-Tarn la convention 2026-2027 pour la nouvelle contribution financière de l'activité « Ecole et Cinéma » et « Maternelle et Cinéma ».

57/2026 : n° 4722 : Accompagnement opérations façades
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 juillet 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la de la convention du pacte territorial Hautes Terres d'Oc, la commune a la possibilité, dans le cadre des actions d'accompagnement, d'apporter son financement pour l'opération façades à teneur de 3 dossiers par an sur la période allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de subventionner les travaux de réfection des façades des biens situés à l'intérieur du village (hors hameaux) et dont les façades sont visibles depuis la voie publique. Toutefois, seuls les travaux de ravalement seront pris en compte et le taux de subvention est défini ci-dessous :
 - o **Peinture** : 20 % du montant des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 3 000,00 euros ;
 - o **Enduit** : 30 % du montant des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 3 000,00 euros.
- **FIXE** à 3 000,00 euros maximum le montant annuel des aides versées par la commune entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2029.

58/2026 : n° 4723 : Remboursements factures élus
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 juillet 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Loup FOURNIÉ et Monsieur Jean-François FABRE ont effectué des achats pour les services municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des factures correspondantes dont les copies sont jointes au présent registre des délibérations, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser à :
 - o Monsieur Jean-Loup FOURNIÉ la somme de 251,72 € (deux cent cinquante et un euros et soixante et douze centimes) ;
 - o Monsieur Jean-François FABRE la somme de 62,90 € (soixante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes).

59/2026 : n° 4724 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal en cas de Maire intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de Permis ou de Déclaration Préalable

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 juillet 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au Permis de Construire et aux Autorisations d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de Permis ou de la Déclaration Préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Il propose de désigner Monsieur Jean-François FABRE pour prendre toute décision relative à un Permis ou à une Déclaration Préalable dont le demandeur est le Maire en son nom personnel ou en tant que mandataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-François FABRE pour prendre toute décision relative à un Permis ou à une Déclaration Préalable dont le demandeur est le Maire en son nom personnel ou en tant que mandataire.

60/2026 : n° 4725 : Subventions exceptionnelles
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 juillet 2026

Vu la demande écrite adressée à Monsieur le Maire par le Président du L.E.J. en date du 1^{er} juillet 2026 ;
Vu la demande écrite adressée à Monsieur le Maire par le Président de la Pétanque de la Gare en date du 03 juillet 2027 ;
Vu la demande écrite adressée à Monsieur le Maire par l'association caritative « Raid des deux rives » ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle au L.E.J. d'un montant de 260,00 € (soit 20,00 € par enfant brassagais) pour leur permettre de financer une partie de leur mini-camp d'été 2026 ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Pétanque de la Gare d'un montant de 151,01 € correspondant aux matériaux utilisés pour effectuer des travaux d'amélioration du bâtiment ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association caritative « Raid des deux rives » d'un montant de 200,00 €.

61/2026 : n° 4726 : Décision Modificative Budgétaire DM n°1 : Budget Principal 2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 juillet 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour poursuivre plusieurs opérations d'investissement, il convient de faire une Décision Modificative Budgétaire pour virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la DM n°1 répartie de la façon suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-206 : Acquisitions diverses		20 000.00 €
D 2135-384 : Rénovation Groupe Scolaire		5 000.00 €
D 2135-417 : Eclairage stade rugby		15 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		40 000.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	40 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000.00 €	

62/2026 : n° 4727 : Décision Modificative Budgétaire DM n°1 : Budget Eau et Assainissement 2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22 juillet 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut faire une Décision Modificative pour pouvoir mandater l'opération 120 « Travaux divers Eau et Assainissement ».

Oui l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les écritures telles que présentées ci-dessous dans le Budget Eau et Assainissement de 2026 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Installation, mat et outil. tech.	40 000.00 €	
TOTAL D 2315 :	40 000.00 €	
D 2315-120 : Installation générale, agencement, aménagement, opération travaux divers Eau et Assainissement		40 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		40 000.00 €

Questions diverses

Un groupe de travail est mis en place avec le PETR pour développer le transport à la demande.

La municipalité mène actuellement une réflexion et recherche des informations en vue d'inscrire le village au concours « Villes et villages fleuris ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20^h20.

Au cours de la séance du 20 juillet 2026, le Conseil Municipal a adopté 7 délibérations numérotées de 56 à 62.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD



La secrétaire de séance,
Christine CALVET

